

ARRETE de POLICE

PORTANT REGLEMENTATION de la CIRCULATION

Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune d'APPRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure, RUE DE LA CROIX VANEL, permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive,

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue de la CROIX VANEL (conformément au plan ci-joint)

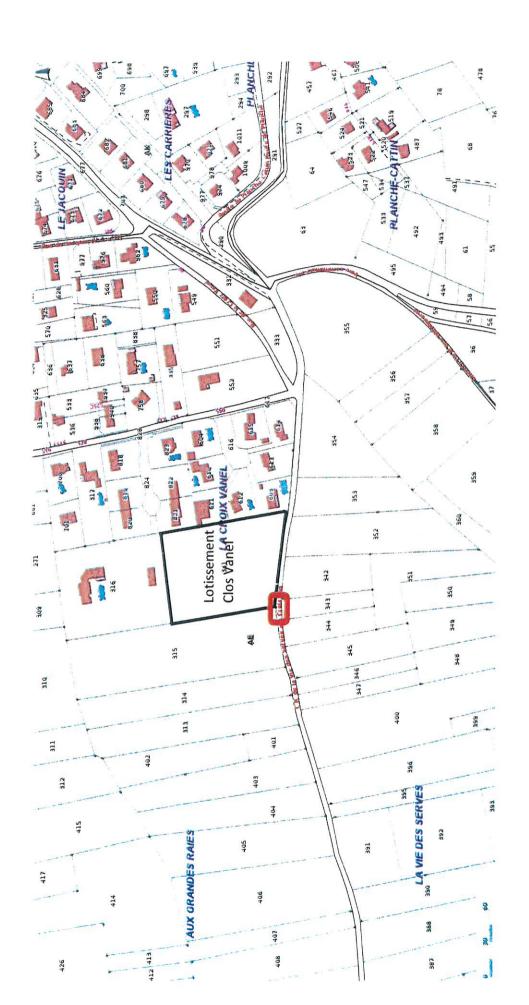
Article 2: Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur;

Article 3 : La gendarmerie du Grand Lemps, Monsieur le Policier Municipal et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APPRIEU, le 05/10/2018

Le maire, Dominique Pallier

Le Maire Monsieur Dominique PALLIER



Positionnement coussin berlinois et zone 30